

Séance du 12 décembre 2022

Présents : Monsieur Gondon, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Roelens, Meur Falmagne (entré en séance au point n° 2),
Meur Peiffer, Echevins ;
M. Guillaume, Mme Lequeux,
Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Burton, Mme
Boutet, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

Absentes excusées : Madame Hanus Mélissa, Echevine, Mme Bricot, Mme Abrassart, Mme
Claude, conseillères communales

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Pension second pilier – adoption des documents et désignation représentant communal AG
2. Convention de partenariat – communes de l'Arrondissement de Virton / Parc Naturel de Gaume – Projet de mobilité douce dans le cadre de la conférence luxembourgeoise des élus.
3. Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX – **Point reporté -**
4. Achat parcelles à Mortinsart – Accord de principe
5. Ores Assets – Assemblée Générale du 15 décembre 2022
6. Idelux Projets Publics – Assemblées générales stratégique et extraordinaire – 21/12/2022
7. Idelux Développement – Assemblées Générales stratégique et extraordinaire – 12/12/2022
8. Idelux Eau – Assemblée Générale – 21/12/2022
9. Idelux Environnement – Assemblée Générale – 21/12/2022
10. Vivalia – Assemblée Générale Ordinaire – 20/12/2022
11. Démission de Madame Burton Marie-Sophie – Prise acte
12. Approbation procès-verbal séance précédente

Questions d'actualité

1. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Représentant Handicontact*
2. *Intervention de Madame Van Buggenhout : subsidiation pour les sportifs*
3. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Croix Saint André*
4. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Pistes cyclables*
5. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Crépin*
6. *Intervention de Madame Comblen : Conseil Communal*
7. *Intervention de Madame Comblen : Suivi épreuves poste de D.G.*
8. *Intervention de Madame Comblen : Mise à jour du site internet*

Séance publique

1. Pension second pilier – adoption des documents et désignation représentant communal AG

Le conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, § 2 ; / Vu la loi organique des CPAS, notamment les articles 24 et 79 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue *de la constitution/de la poursuite* d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle

Vu les protocoles d'accord des différentes associations syndicales (CSC, CGSP et SLFP) ;

Vu les documents finalisés reçus d'Ethias Pension Fund en réponse à la demande d'adhésion au Fonds de Pension adressée à Ethias ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'Etalle d'adopter les documents précités annexés à la présente délibération et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune d'Etalle et de désigner un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

1° d'adopter les documents joints en annexe et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune d'Etalle :

- Le règlement de pension ;
- Le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local ;
- La convention de gestion – patrimoine distinct APL ;
- La politique d'investissement – patrimoine distinct APL ;
- Le règlement d'assurance de groupe pour structure d'accueil ;
- La convention-cadre d'assurance de rentes viagères ;

- Les statuts de l'organisme de financement des pensions « Ethias Pension Fund ».

2° De désigner Monsieur Sébastien Peiffer pour représenter la commune d'Etalle à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund ;

3° De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

2. Convention de partenariat – communes de l'Arrondissement de Virton / Parc Naturel de Gaume – Projet de mobilité douce dans le cadre de la conférence luxembourgeoise des élus.

Considérant le contrat de supracommunalité conclu entre la Province de Luxembourg et les communes de la Province de Luxembourg visant notamment à préciser les actions additionnelles de supracommunalité consacrées par la Province ;

Considérant que ce contrat, formulé sur proposition de la Province, est arrêté par la Conférence Luxembourgeoise des Élus ;

Considérant que le règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province de Luxembourg à travers la création d'un Fonds d'Impulsion Communal stipule dans son article 3 que « *Chaque arrondissement pourra donc bénéficier d'une enveloppe de 580.000 euros.* » et dans son article 5 que « *Les projets déposés seront conformes aux thématiques suivantes : Mobilité/ Smart ruralité, la santé [...], la sécurité et le développement durable* » ;

Considérant que les communes de l'arrondissement de Virton s'associent afin de développer un projet supracommunal sur le thème de la mobilité douce ;

Considérant que les communes de l'arrondissement de Virton souhaitent que le Parc naturel de Gaume apporte son expertise technique pour définir les tronçons potentiels à aménager en mobilité douce ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente définissant les modalités de partenariat entre toutes les parties ainsi que les engagements des uns et des autres ;

Considérant que le montant de la prestation est fixé à 5.000,00 € TVAC répartis équitablement entre les dix communes de l'arrondissement de Virton soit 500 € par commune qui seront à régler au Parc naturel de Gaume à la fin de la mission sur le compte BE26 0910 2139 8229.

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide

- De conclure une convention de partenariat entre les communes de l'Arrondissement de Virton et le Parc Naturel de Gaume relative à un projet de mobilité douce dans le cadre de la conférence luxembourgeoise des élus ;

Approuve

- le projet de convention de partenariat entre d'une part le Parc Naturel de Gaume et les communes de l'Arrondissement de Virton définissant les engagements entre toutes les parties et fixant le montant de la prestation à 500 € par commune. Montant à régler au Parc Naturel de Gaume sur le compte BE26 0910 2139 8229 à la fin de la mission

Charge

- le Collège Communal de signer ladite convention.

3. **Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX – Point reporté –**

Monsieur le Ministre ayant reporté le délai de rentrée des candidatures à 02/2023, pour l'appel à projet repris en objet, par conséquent, Monsieur le Bourgmestre fait part que ce point nécessitant une analyse complémentaire est reporté à une séance ultérieure. Il y a lieu de revoir avec Idelux la disposition de certaines bornes de rechargement en tenant compte notamment d'un projet d'urbanisme pour lequel un CU2 est entré dans nos services.

4. **Achat parcelles à Mortinsart – Accord de principe**

Considérant que les parcelles mentionnées ci-dessous sont proposées à la vente via l'agence « Biens Ruraux » :

Biens appartenant à Monsieur Christian Gillard demeurant à Habay – Rulles – Rue de Gobémont 17

- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D ,768 c —12 ares 70 ca - lieu-dit A Launois – Nature : patsart
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 821a - 73 ares 30 ca – lieu-dit : A la Musette – Nature : pré
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 823f - 28 ares 30 ca – lieu-dit : A la Musette – Nature : bois
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 824a - 19 ares 80 ca – lieu-dit : A la Musette - Nature : bois
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 828 – 15 ares 10 ca – lieu-dit : A la Musette – Nature : pré
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 831 – 14 ares 60 ca – lieu-dit : A la Musette – Nature : pré
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 832 – 25 ares 90 ca – lieu-dit : A la Musette – Nature Pasart
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 880a – 21 ares 70 ca – lieu-dit : A la Musette – Nature : Pré
- ✓ Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section D 881a – 29 ares 10 ca – lieu-dit : A la Musette – Nature : Pré

Considérant que ces parcelles jouxtent des propriétés communales et qu'elles sont d'utilité publique ;

Considérant que cette proposition d'achat est fortement recommandée par le Département Nature et Forêts ;

Considérant qu'une estimation de ces biens à été sollicitée auprès du Département Nature et Forêts ;

Considérant que les conditions de vente sont :

« Pour être prises en considération, les offres doivent obligatoirement être remises au moyen des documents adéquats

- ✓ Le formulaire complété peut être envoyé par e-mail : biensruraux.info@gmail.com
- ✓ La date limite pour la remise des offres est fixée au Jeudi 29/12/2022 à 14h00.
- ✓ La proclamation des résultats a lieu au café-restaurant : « Au coin fleuri » situé : Chaussée d'Houffalize, n° 5 à B-6600 Bastogne.
- ✓ Le principe de commercialisation des différents biens est le système d'appels d'offres, sans faculté de surenchère.
- ✓ Pour chaque bien, le propriétaire-vendeur fixe un montant de réserve à prendre en considération.

L'acceptation éventuelle de l'offre par le propriétaire-vendeur sera valablement notifiée aux offrants dans le délai de validité de celle-ci. »

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- ✓ De donner un accord de principe en vue d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les biens mieux décrits ci-dessus
- ✓ De charger le collège communal de remettre une offre de prix suivant les conditions de vente au moyen des documents adéquats et de transmettre le dit formulaire à l'endroit désigné biensruraux.info@gmail.com pour le jeudi 29/12/2022 à 14h00

5. Ores Assets – Assemblée Générale du 15 décembre 2022

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune d'Etalle a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Plan stratégique 2023-2025**
- **Point 2 – Nominations statutaires**
- **Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés**

La commune d'Etalle reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Assemblées Générales Idelux

6. Idelux Projets Publics – Assemblées générales stratégique et extraordinaire –21/12/2022

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal,

Décide, par huit voix pour et cinq voix contre : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout, Messieurs Falmagne et Peiffer

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

7. Idelux Développement – Assemblées Générales stratégique et extraordinaire – 12/12/2022

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal,

Décide, par huit voix pour et cinq voix contre : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout, Messieurs Falmagne et Peiffer

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

8. Idelux Eau – Assemblée Générale – 21/12/2022

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

9. Idelux Environnement – Assemblée Générale – 21/12/2022

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

10. Vivalia – Assemblée Générale Ordinaire – 20/12/2022

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal,

Décide par dix voix pour et trois voix contre : Mesdames Comblen, Burton, Van Buggenhout, :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 comme mentionné ci-avant et tels que repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférente.;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

11. Démission de Madame Burton Marie-Sophie – Prise acte

Considérant qu'en date du 28 novembre 2022, Madame Marie-Sophie Burton, née le 30/07/1994, demeurant à Vance – Rue de la Semois 5 (en instance d'inscription à Namur) a été installée en tant que Conseillère Communale pour le Groupe Ecolo ;

Considérant le mail de Madame Burton, daté du 28 novembre 2022, par lequel elle nous informe de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère communale et ce, pour des raisons de changement de domicile ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Prend acte de la démission de Madame Marie-Sophie Burton, de ses fonctions de conseillère communale pour le Groupe Ecolo.

Le suppléant Monsieur Jérôme Johnen sera régulièrement convoqué lors de la prochaine séance du conseil communal.

Madame Burton est remerciée pour sa présence au conseil communal durant presque une année.

12. Approbation procès-verbal séance précédente

Demande de rectification du procès-verbal précédent par mail de Madame Claude comme suit :

« point 3 : avant-dernier chapitre

Il faut appliquer le CVD 2,62 euros (SWDE) au lieu de 1,67 euros, soit une augmentation de plus de 30% qui peut se faire par étapes mais qui doit se faire!

point actualité : avant-dernière ligne Ce serait dommage de rater ce subside, nous avons besoin de personnel pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et pas seulement de la maison communale. »

Le procès-verbal de la séance précédente tiendra compte des remarques émises par Madame Claude. Il sera donc rectifié en ce sens.

Le Conseil Communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente tel que rectifié.

Questions d'actualité

1. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Représentant Handicontact*
2. *Intervention de Madame Van Buggenhout : subsidiation pour les sportifs*
3. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Croix Saint André*
4. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Pistes cyclables*
5. *Intervention de Madame Van Buggenhout : Cérémonie hommage à Michaël Crépin*
6. *Intervention de Madame Comblen : Conseil Communal*
7. *Intervention de Madame Comblen : Suivi épreuves poste de D.G.*
8. *Intervention de Madame Comblen : Mise à jour du site internet*

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

(s) Thiry H.